

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

2 SEPTEMBRE 2014

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 2 septembre 2014 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption des procès verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 4 août 2014
5. Acceptation des dépenses
6. Permis de lotissement – Lot 286-1-1
7. Certificats d'autorisation du MDDELCC
 - a. Chemin d'accès pour briser le couvert de glace – Ruisseau Coulée à Mélina
 - b. Protection de la rive – Station d'alimentation en eau potable Secteur Gros-Morne
8. Ministère des Transports
 - a. Demande de diminution de vitesse sur la route 132 – Secteur Anse-Pleureuse
 - b. Aménagement de la bordure de terrain – Sortie Ouest de Gros-Morne
9. Modification de la réglementation afin de couvrir les éléments nécessaires pour favoriser l'élimination des raccordements inversés – Avis de motion
10. Prolongement de contrats
 - a. Stations d'approvisionnement en eau potable Mont-Louis/Gros-Morne
 - b. Asphaltage de diverses rues municipales
11. MMQ – Fin à l'assurance responsabilité pour le 325^e de Mont-Louis
12. Formations D.G. et inscription au colloque de l'ADMQ
13. Modification de la résolution autorisant la signature d'un bail – Vente pour défaut de paiement de taxes 2014
14. Point divers :
 - a. CACI Mont-Louis & Gros-Morne
 - b.
15. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
16. Période de questions
17. Levée de la session

143-09-2014

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Lévesque,
Appuyé de Germain Émond ,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le « Point divers » demeure ouvert.

Proposition adoptée.

144-09-2014

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres déclarent avoir lu les procès-verbaux des sessions suivantes :
Séance ordinaire du 4 août 2014

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyé de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la session du 4 août 2014 soit adopté sans modification.
Proposition adoptée.

145-09-2014

ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

✓ Comptes à payer, pour un total général de	35 782.07 \$
✓ Comptes payés, pour un total général de	40 965.36 \$
✓ Paiements par dépôt direct, pour un total général de	26 235.05 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

146-09-2014

SUBDIVISION CADASTRALE DU LOT 286-1-1 – SEIGNEURIE DU MONT-LOUIS LOUIS

Considérant qu'une demande de permis de lotissement a été déposée par le Claude Ouellet afin de subdiviser le lot 286-1 de la Seigneurie de Mont-Louis pour créer le lot 286-1-1 ;

Considérant que le certificat autorisant une opération cadastrale requis en vertu du règlement de lotissement a été approuvé ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de subdivision cadastrale tel que préparé par Christian L'Italien, a.-g. sous le # de minute 1964 afin de créer le lot 286-1-1 de la Seigneurie du Mont-Louis, cadastre de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Proposition adoptée.

147-09-2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION - CONSTRUCTION D'UN ACCÈS D'ENTRETIEN LE LONG DU RUISSEAU COULÉE À MÉLINA

Considérant que la gestion des cours d'eau relève de la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie;

Considérant que le ruisseau *Coulée à Mélina* est situé en terrain privé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

Considérant qu'il est nécessaire de défaire le couvert de glace à chaque printemps sur le ruisseau *Coulée à Mélina*, et ce, à des fins de sécurité publique;

Considérant qu'il est requis de construire une assise le long du cours d'eau permettant l'accès à la machinerie lourde afin de défaire le couvert de glace au printemps.

En conséquence,
Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis dépose une demande de certificat d'autorisation auprès des instances concernées afin de construire une assise sur la rive du Ruisseau Coulée à Mélina;

QUE Mélanie Simard, ingénieur, soit autorisée à déposer la demande de certificat d'autorisation pour et au nom de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Proposition adoptée.

148-09-2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION - STABILISATION DE LA RIVE – PROTECTION DE LA STATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX ABORDS DE LA RIVIÈRE GROS-MORNE

Considérant que la gestion des cours d'eau relève de la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie;

Considérant que la Rivière Gros-Morne est située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de stabilisation de la rive de

la rivière Gros-Morne en bordure de la station d'alimentation en eau potable du secteur Gros-Morne;

Considérant que l'augmentation des risques d'empiètement de la rivière sur le terrain et de destruction des infrastructures d'alimentation en eau potable est le résultat des pluies diluviennes associées à la tempête post-tropicale des 5 et 6 juillet dernier.

Considérant que ces travaux sont essentiels à des fins de sécurité publique;

En conséquence,
Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis dépose une demande de certificat d'autorisation aux instances concernées, pour réaliser les travaux de stabilisation de la rive de la rivière Gros-Morne devenue nécessaire pour assurer la sécurité publique;

QUE Mélanie Simard, ingénieur, soit autorisée à déposer la demande de certificat d'autorisation pour et au nom de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Proposition adoptée

149-09-2014

DEMANDE DE DIMINUTION DE VITESSE SUR LA ROUTE 132 – SECTEUR ANSE-PLEUREUSE

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a déposé diverses demandes auprès du Ministère des Transports du Québec afin de diminuer la vitesse de 70 km/h à 50 km/h dans le secteur Anse-Pleureuse ;

Considérant que ce secteur de la Municipalité ne possède pas de voie cyclable ni d'accotement pavé pour la sécurité piétonnière ;

Considérant que la route 132, secteur Anse-Pleureuse, est incluse au périmètre d'urbanisation de la Municipalité et au schéma d'aménagement et d'urbanisme municipal;

Considérant que la limite de vitesse dans les secteurs urbanisés de Mont-Louis et Gros-Morne est de 50 km/h ;

Pour ces raisons,
Sur proposition de Diane Dupuis ;
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE demande soit déposée au Ministère des Transports du Québec afin de diminuer la limite de vitesse dans la zone urbanisée d'Anse-Pleureuse de 70 km/h à 50 km/h.

Proposition adoptée.

150-09-2014

AMÉNAGEMENT DE LA BORDURE DE TERRAIN – SORTIE OUEST DE GROS-MORNE

Considérant qu'en 1997 le MTQ a procédé à la révision d'un projet déposé auprès des représentants municipaux en 1989 ;

Considérant que suite à cette révision de projet tenue en avril 1997, le Ministère des Transports a procédé à l'expropriation de résidences afin d'enclencher un projet de réfection de la route 132 à l'entrée ouest de la localité de Gros-Morne;

Considérant que le compte rendu de réunion rédigé par Christian Bourget, ing le 7 juillet 1997, faisait état de la construction d'une section urbaine à partir du chaînage 5+000 jusqu'au pont ;

Considérant que, suite aux expropriations, le projet n'a pas été réalisé et que les terrains ont été laissés à l'abandon ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis déploie des efforts considérables pour améliorer l'attrait du corridor routier traversant chacune de ses localités ;

Considérant qu'il serait opportun que le MTQ collabore avec la Municipalité afin d'améliorer le corridor visuel de la route 132 et spécialement sur cette section ;

Pour ces raisons,
Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mario Lévesque ;
Il est résolu à l'unanimité :

QUE demande soit déposée auprès du Ministère des Transports du Québec afin que des travaux d'aménagement des terrains expropriés en bordure de la route 132 du côté ouest de la localité de Gros-Morne soient effectuées avant la prochaine saison touristique.

Proposition adoptée.

151-09-2014 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION AFIN DE COUVRIR LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES POUR FAVORISER L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller Mario Lévesque qu'un règlement modifiant le règlement # 235 sur les branchements à l'égout sera déposé. Le règlement a pour objet d'ajouter les éléments nécessaires pour favoriser l'élimination des raccordements inversés.

152-09-2014 PROLONGEMENT DE LA DURÉE DES CONTRATS – STATIONS D'APPROVISIONNEMENTS EN EAU POTABLE MONT-LOUIS / GROS-MORNE

Considérant la résolution 126-07-2014 octroyant un contrat à la firme Allen Entrepreneur Général inc. pour la mise aux normes des stations d'approvisionnement en eau potable de Mont-Louis et Gros-Morne ;

Considérant que l'appel d'offres était conditionnel à ce que les travaux soient réalisés au plus tard le 29 août 2014 afin de satisfaire aux conditions de la Stratégie d'économie d'eau potable ;

Considérant que les délais de livraison excèdent la période prévue et qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre;

Considérant l'obligation d'exécuter les travaux en 2014 afin de satisfaire aux conditions de la Stratégie d'économie d'eau potable ;

En conséquence,
Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la continuité des travaux jusqu'à pleine réalisation.

Proposition adoptée.

153-09-2014 PROLONGEMENT DE LA DURÉE DU CONTRAT – ASPHALTAGE DE DIVERSES RUES MUNICIPALES

Considérant la résolution 116-07-2014 octroyant un contrat aux Entreprises Mont-Sterling inc. pour la réalisation de travaux de pavage – correction et couche d'usure sur les rues municipales ;

Considérant que l'appel d'offres était conditionnel à ce que les travaux soient réalisés dans un délai de 60 jours suivant l'acceptation de la soumission ;

Considérant que les délais de livraison excèdent la période prévue et qu'un seul soumissionnaire avait déposé une offre;

En conséquence,
Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mario Lévesque
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la le prolongement du contrat jusqu'au 6 octobre 2014.

Advenant que les travaux ne soient pas réalisés à cette date, la Municipalité se réserve le droit de mettre fin au contrat pour défaut de répondre aux exigences de l'appel d'offres.

Proposition adoptée.

154-09-2014 MMQ – FIN À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR LE 325^E DE MONT-LOUIS

Considérant que la MMQ a autorisé l'ajout de la Corporation de développement de Saint-Maxime-du-Mont-Louis à titre d'Assuré additionnel pour la réalisation des Fêtes du 325^{ième} de Mont-Louis ;

Considérant que le CDSMML a terminé les activités reliés aux Fêtes du 325^e de Mont-Louis ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyé de Claude Laflamme,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande à la MMQ de mettre fin à la modification # 158500 en date du 31 août 2014.

Proposition adoptée.

155-09-2014 FORMATIONS D.G. ET INSCRIPTION AU COLLOQUE DE L'ADMQ

Sur proposition de Marc Boucher,

Appuyé de Renaud Robinson,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'inscription de la directrice générale aux activités de formations suivantes offertes par l'ADMQ :

17 septembre 2014 - La gestion des procédures d'un règlement d'emprunt.

Coût : 278 \$ - en salle

18-19 septembre 2014 – Colloque annuel de zone de l'ADMQ

Coût : 250 \$ - New-Richmond

12 novembre 2014 – Les pouvoirs d'aide et de subvention des municipalités

Coût 196 \$ - conférence WEB

Les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursables aux conditions énoncées dans la Politique des conditions de travail en vigueur.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 0213000310 –déplacement et 0213000454 - Formation.

Proposition adoptée.

156-09-2014 RÉOLUTION # 128-07-2014 – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2014

Considérant la résolution 128-07-2014 relative au dossier Vente pour défaut de paiement de taxes 2014;

Considérant que les parties considèrent plus opportun de procéder à la signature d'une promesse de vente et d'achat en lieu et place d'un bail de location /achat.

En conséquence,

Sur proposition de Renaud Robinson,

Appuyée de Claude Laflamme,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la modification de la résolution 128-07-2014 et d'autoriser la signature d'une promesse de vente et d'achat avec le propriétaire suite à l'adjudication de la propriété par la MRC de la Haute-Gaspésie le 12 juin 2014.

Proposition adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

157-09-2014 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Germain Émond, il est résolu à l'unanimité que la séance.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.